

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE- COMTE		N° du rapport : 2 - 23
		Date : vendredi 21 mars 2025
Politique / Fonction	6 - Action économique	
Sous-Politique / Sous-Fonction	63 - Actions sectorielles	
Programmes	631P17 - Modernisation des entreprises du bois	

**OBJET : Actualisation du règlement d'intervention de la forêt bois (RI 41.71 : Aides en faveur des entreprises de Travaux Forestiers)**

## **I- EXPOSE DES MOTIFS**

Elaboré conjointement par l'Etat, la Région et l'interprofession FIBOIS, le Contrat forêt bois de Bourgogne-Franche-Comté adopté le 20 juin 2019 par arrêté ministériel constitue le cadre stratégique pour l'élaboration des politiques publiques en faveur de la filière forêt bois sur la période 2018-2028.

En réponse aux objectifs stratégiques 1 (Gérer nos forêts de manière dynamique, durable et multifonctionnelle) et 2 (Améliorer la compétitivité des entreprises) de ce contrat régional et conformément à la stratégie de mandat, la politique forêt bois de la Région vise notamment à contribuer à promouvoir une gestion forestière exemplaire tout en améliorant la compétitivité des entreprises de la filière.

Le règlement d'intervention 41.71 « Aides en faveur des Entreprises de Travaux Forestiers (ETF) » vise plus particulièrement à soutenir ce maillon crucial de la filière bois régionale. Toutefois, face à la dynamique de dépôts de dossiers constatée sur les aides à la mécanisation et au regard des perspectives budgétaires pour l'année 2025, il est proposé de clore la partie « 4. Aides à la mécanisation » du RI 41.71. En revanche, les autres aides du RI 41.71 seraient maintenues : aide à l'installation des ETF, soutien à l'équipement en matériels de sécurité et d'exploitation manuels.

Il est ainsi proposé de modifier :

- 41.71 « Aides en faveur des entreprises de Travaux Forestiers » : retrait des subventions à la mécanisation.

Le montant prévisionnel d'inscription au budget 2025 pour le règlement 41.71 « Aides en faveur des entreprises de Travaux Forestiers » est de 1 000 000 €.

## **II- DECISIONS**

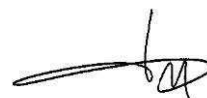
**Après en avoir délibéré, la Commission permanente a décidé** d'abroger l'ancienne version et d'approuver la nouvelle version du règlement d'intervention 41.71 « Aides en faveur des entreprises de Travaux Forestiers » (Annexe).

N° de délibération 25CP.45

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés  
(28 voix pour, 5 voix contre)

Envoi Préfecture : jeudi 27 mars 2025  
Retour Préfecture : jeudi 27 mars 2025  
Accusé de réception n° 11732335

La Présidente du Conseil Régional,



Marie-Guite DUFAY

<b>6 - Action économique</b>	
<b>63 - Actions sectorielles</b>	<b>41.71</b>
<b>Aides en faveur des Entreprises de Travaux Forestiers</b>	

## **PROGRAMME(S)**

### **631P17 - Modernisation des entreprises du bois**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le dispositif s'inscrit dans la politique économique régionale Bourgogne-Franche-Comté en faveur du développement économique et dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Il ressort comme priorité de cette stratégie l'accompagnement et le développement de l'industrie régionale, créatrice d'emploi et devant faire face à de nombreuses mutations. Parallèlement, il répond aux orientations du Contrat régional forêt - bois 2018 – 2028 et notamment à l'objectif stratégique n°2 « Améliorer la compétitivité des entreprises ».

Les entreprises de travaux forestiers constituent un maillon essentiel de la filière forêt-bois mais exercent un métier difficile et risqué.

Ce dispositif a pour but de les accompagner en facilitant leur installation et leur activité durable sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté.

## **BASES LEGALES**

- RÈGLEMENT (UE) 2023/2831 DE LA COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Régime cadre exempté de notification N° SA. 111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026,
- Régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- Régime exempté de notification N° SA.108915 relatif aux aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029,
- Code général des collectivités territoriales.

## **PLAFOND D'INTERVENTION GENERAL**

Pour les entreprises qui bénéficient d'un accompagnement de la Région sur plusieurs dispositifs en avance remboursable, l'encours de la Région ne devra pas dépasser 500 000 € par entreprise en prenant en compte la nouvelle avance remboursable et dans la limite du montant des fonds propres. Le calcul de l'encours s'effectue à la date de réception de la demande d'aide.

## **OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION (pour les actions 2, 3 et 4)**

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Région pour la réalisation de son projet ou de son opération, et dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de

l'action de la collectivité, le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région et de respecter certaines obligations en matière de publicité et de communication. Ces obligations s'imposent aux personnes morales, les personnes physiques étant exclues du périmètre d'application.

La mention du financement régional devra être réalisée en intégrant le logo suivant sur tout support d'information et de communication : Le logo est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/kit-com>

Lorsque le bénéficiaire dispose d'outils numériques :

- site internet : le montant de l'aide devra figurer sur le site internet ainsi qu'une description succincte de l'opération financée, sa finalité et ses résultats. La description devra être proportionnée au niveau de soutien et être adaptée en fonction de l'importance du projet.

- réseaux sociaux : le soutien financier de la Région devra également être mentionné sur les réseaux sociaux si le bénéficiaire de l'aide en fait usage, avec l'utilisation des comptes suivants le cas échéant : @bfc\_region, @regionbourgognefranche-comte, @Region BourgogneFrancheComte.

Lors d'une inauguration ou d'un événement relatif à l'opération financée, le bénéficiaire devra informer les journalistes et la presse du soutien financier apporté par la collectivité au projet.

## **1. Aide à l'installation d'entreprises de travaux forestiers manuels**

### **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

#### **OBJECTIFS**

Le soutien de la Région vise à consolider la situation des entreprises de travaux forestiers manuels qui s'installent afin de consolider leur trésorerie en faisant également effet levier sur d'éventuels emprunts bancaires pour financer les investissements liés à l'installation.

#### **NATURE ET MONTANT**

Aide sous forme d'**avance remboursable** à taux zéro, sans garantie, variable entre 2 000 € et 20 000 €.

Le montant de l'avance remboursable ne pourra être supérieur à la somme des apports justifiés par les porteurs de projet et des prêts bancaires (crédit-bail inclus).

#### **FINANCEMENT**

L'avance remboursable est versée en une seule fois à la demande du bénéficiaire.

Les remboursements interviendront suivant les modalités suivantes :

- Trimestrialités constantes
- Différé de trois mois après la date de déblocage de l'avance remboursable
- Durée de remboursement variable selon le niveau de l'aide remboursable :
  - o de 2 000 € à 2 999 € : 2 ans,
  - o de 3 000 € à 4 999 € : 3 ans,
  - o de 5 000 € à 7 999 € : 4 ans,
  - o de 8 000 € à 14 999 € : 5 ans,
  - o de 15 000 € à 20 000 € : 6 ans.

#### **BENEFICIAIRES**

Entreprises dont l'activité dans le domaine des travaux sylvicoles manuels et de l'exploitation forestière manuelle est permanente ou majoritaire (en termes de chiffre d'affaires), et ayant leur siège social en Bourgogne-Franche-Comté. Les micro-entreprises ou auto-entreprises ne sont pas éligibles.

Cette aide à l'installation est restreinte aux entreprises qui démarrent leur activité d'entrepreneurs de travaux forestiers (installation ou changement d'activité majoritaire).

#### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Pour être éligible, l'entreprise doit respecter les conditions suivantes :

- Seule la 1<sup>ère</sup> installation est éligible. Dans le cas où plusieurs entrepreneurs de travaux forestiers manuels s'associent dans une même entreprise, une seule aide à l'installation pourra être accordée, à condition qu'aucun des associés n'ait déjà bénéficié d'une telle aide dans le cadre d'une précédente installation,
- La demande d'aide doit être formulée dans les 6 mois suivant l'inscription de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés, ou les 6 mois suivant le démarrage de l'activité ETF (dans le cas d'entreprises existantes qui changeraient d'activités)
- L'entrepreneur qui s'installe doit avoir obtenu la levée de présomption de salariat et justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'une expérience équivalente dans le domaine d'activité envisagé,
- L'entrepreneur aidé s'engage à faire tenir sa comptabilité par un expert professionnel ou un centre de gestion habilité.
- L'entrepreneur s'engage à s'installer dans le cadre du régime fiscal réel simplifié, soit dans un des 3 statuts suivants : entreprise individuelle, EURL ou SAS unipersonnelle. Les micro-entreprises ou auto-entreprises ne sont pas éligibles.

- L'octroi de cette avance remboursable est conditionné à la fourniture d'un plan d'entreprise, à établir le cas échéant avec l'aide de PRO ETF BFC et d'un expert professionnel ou d'un centre de gestion, qui doit comporter :
  - o Un bilan des compétences acquises (par des formations ou des expériences professionnelles) dans les domaines techniques, commercial et administratif. Le cas échéant, les services instructeurs pourront demander que des compléments de formation soient réalisés dans l'année qui suit l'installation.
  - o Le chiffre d'affaires prévisionnel pour les trois premières années, avec le détail des activités envisagées (prestations de service et/ou vente de biens et marchandises). L'aide ne pourra être accordée que si le volume de prestations de services en matière de travaux sylvicoles ou d'exploitation forestière non mécanisés représente chaque année au moins 50 % du chiffre d'affaires.
  - o Le détail des actions à entreprendre pour le développement de l'entreprise au cours des trois premières années (investissements matériels, embauches, formations, etc...)

## **OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION**

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Région pour la réalisation de son projet, le bénéficiaire est tenu de mentionner le concours financier de la Région en intégrant le logo, aisément visible du public. Celui-ci est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranchecomte.fr/kit-com>

Lorsque le bénéficiaire dispose d'outils numériques :

- site internet : le montant de l'aide devra figurer sur le site internet ainsi qu'une description succincte de l'opération financée, sa finalité et ses résultats.

La description devra être proportionnée au niveau de soutien et être adaptée en fonction de l'importance du projet.

- réseaux sociaux : le soutien financier de la Région devra également être mentionné sur les réseaux sociaux si le bénéficiaire de l'aide en fait usage, avec l'utilisation des comptes suivants le cas échéant : @bfc\_region, @regionbourgognefranchecomte, @Region Bourgogne-FrancheComte.

Cette obligation en matière de publicité et de communication sera définie dans la convention signée entre la région AVANCE BFC (ex région ARDEA) et le bénéficiaire. Le respect de cette obligation de communication conditionnera le déblocage de l'avance remboursable.

## **PROCEDURE**

### **DEPOT**

Les dossiers de demande d'aide sont à déposer sur la plateforme informatique régionale.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses.

L'instruction des dossiers se fera au fur et à mesure du dépôt des dossiers.

### **MODALITES DE VERSEMENT**

La région autonome AVANCE BFC (ex région ARDEA) est chargée, après délibération de la Région, de la gestion administrative et financière des avances remboursables aux ETF et de leur remboursement. Les modalités de gestion sont définies par voie de convention.

## **2. Aide à l'équipement manuel des ETF – matériels d'exploitation**

### **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

#### **OBJECTIFS**

Il s'agit d'améliorer les conditions de travail et la compétitivité des entrepreneurs de travaux forestiers manuels.

#### **NATURE ET MONTANT**

Sous réserve des régimes communautaires applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

Subvention d'investissement de 50% du montant HT pour les matériels d'exploitation et de travaux forestiers neufs (tronçonneuses, tronçonneuses sur perche, chaînes, limes, bidon, coins simples, masse, tourne bois, pied à coulisse, décamètre, jerrican, petits matériels et petits équipements).

Les véhicules (dont quad) ne sont pas éligibles.

Cette aide est plafonnée à 10 000 € par an et par bénéficiaire.

Pour être éligible, un dossier doit représenter au moins 1 500 € HT d'investissement.

#### **FINANCEMENT**

Les subventions sont versées dans les conditions prévues par le règlement budgétaire et financier adopté par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

#### **BENEFICIAIRES**

Entreprises dont l'activité dans le domaine des travaux sylvicoles manuels et de l'exploitation forestière manuelle est permanente ou majoritaire (en termes de chiffre d'affaires), et ayant leur siège social en Bourgogne-Franche-Comté. Les micro-entreprises ou auto-entreprises ne sont pas éligibles.

#### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

L'octroi de cette aide est conditionné au dépôt d'un dossier d'aide à l'installation (\*) ou à la création d'un emploi dans l'entreprise (dont l'effectif doit être inférieur à 4 ETP au moment de la demande).

*(\*) Si l'entreprise n'a pas déposé de dossier d'aide à l'installation, mais se trouve quand même dans les conditions d'une installation, elle devra obéir aux mêmes critères d'éligibilité que ceux indiqués dans la partie « 1. Aide à l'installation d'entreprises de travaux forestiers manuels » ci-dessus.*

La demande d'aide doit être formulée dans les 6 mois suivant la création d'un emploi dans l'entreprise.

### **PROCEDURE**

#### **DEPOT**

Les dossiers de demande d'aide sont à déposer sur la plateforme informatique régionale.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. On entend par commencement d'exécution du projet, tout acte juridique engageant le porteur de projet (signature d'un bon de commande, d'un devis, facture acquittée ...). La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses.

L'instruction des dossiers se fera au fur et à mesure du dépôt des dossiers.

#### **MODALITES DE VERSEMENT**

Versement en une seule fois du solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visé de la personne compétente. L'aide versée sera proportionnelle à la dépense subventionnable réelle. L'opération devra être réalisée dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de l'aide. **Le bénéficiaire dispose d'un délai supplémentaire de 6 mois à compter de la fin du délai de réalisation de l'opération pour produire sa demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives exigées. Passé ce délai, la subvention régionale ne pourra plus faire l'objet d'aucun versement.**

### **3. Aide à l'équipement manuel des ETF – matériels de sécurité**

#### **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

##### **OBJECTIFS**

Il s'agit d'améliorer les conditions de sécurité au travail des entrepreneurs de travaux forestiers manuels.

##### **NATURE ET MONTANT**

Sous réserve des régimes communautaires applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

Subvention d'investissement de 80 % du montant HT pour les matériels de sécurité (pantalons, casques dont casques audio/radio, bottes, chaussures, vestes de sécurité anti-coupures, trousse de secours, cotte anti-coupure, Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI), radio, talkie-walkie, coins radiocommandés, coins hydrauliques, coins actionnés par une boulonneuse, coins à cliquet ou à manivelle, exosquelette destiné aux travaux sylvicoles, câble synthétique pour débusqueur d'au moins 16 mm de diamètre).

Cette aide est plafonnée à 10 000 € par an et par bénéficiaire.

Pour être éligible, un dossier doit représenter au moins 500 € HT d'investissement.

Les demandes seront limitées à :

- une tenue été complète et une tenue hiver complète maximum par ETP,
- un coin pour 2 ETP dans l'entreprise.

##### **FINANCEMENT**

Les subventions sont versées dans les conditions prévues par le règlement budgétaire et financier adopté par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

##### **BENEFICIAIRES**

Entreprises dont l'activité dans le domaine des travaux sylvicoles manuels et de l'exploitation forestière manuelle est permanente ou majoritaire (en termes de chiffre d'affaires), et ayant leur siège social en Bourgogne-Franche-Comté. Les micro-entreprises ou auto-entreprises ne sont pas éligibles.

##### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

L'octroi de cette subvention est conditionné à la fourniture d'un tableau présentant le chiffre d'affaires prévisionnel sur trois ans, avec le détail des activités envisagées (prestations de service et/ou vente de biens et marchandises). L'aide ne pourra être accordée que si le volume de prestations de services en matière de travaux sylvicoles ou d'exploitation forestière non mécanisés représente chaque année au moins 50 % du chiffre d'affaires.

La dépense relative au câble synthétique pour débusqueur sera plafonnée à 20€/mètre.

##### **PROCEDURE**

###### **DEPOT**

Les dossiers de demande d'aide sont à déposer sur la plateforme informatique régionale.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. On entend par commencement d'exécution du projet, tout acte juridique engageant le porteur de projet (signature d'un bon de commande, d'un devis, facture acquittée ...).

La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses.

L'instruction des dossiers se fera au fur et à mesure du dépôt des dossiers.

###### **MODALITES DE VERSEMENT**

Versement en une seule fois du solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visé de la personne compétente. L'aide versée sera proportionnelle à la dépense subventionnable réelle. L'opération devra être réalisée dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de



**l'aide. Le bénéficiaire dispose d'un délai supplémentaire de 6 mois à compter de la fin du délai de réalisation de l'opération pour produire sa demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives exigées. Passé ce délai, la subvention régionale ne pourra plus faire l'objet d'aucun versement.**

## **DECISION**

Délibération de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

## **EVALUATION**

Nombre d'entreprises aidées.  
Nombre d'équipements de sécurité financés.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

Le règlement d'intervention est applicable jusqu'au 31 décembre 2026.  
Aides octroyées dans la limite du budget annuel alloué.  
Des conventions type RBF seront signées avec les porteurs ou le cas échéant des notifications.